



Bulletin de la Section Académique de Limoges du Syndicat National de l'E.P. de l'Enseignement Public BIMESTRIEL N°201 JANVIER FEVRIER 2015

Déposé le 12 février 2015

EDITO : RADICALEMENT OFFENSIFS ET COMBATIFS !

En ce dramatique début d'année, les valeurs de la République ont été percutées et meurtries. La liberté d'expression, le refus des haines et des amalgames, la défense de la laïcité, l'aspiration à la citoyenneté républicaine constituent des fondements à réaffirmer avec force. Pour que les mobilisations d'ampleur, montrant l'attachement à ces valeurs, ne restent pas sans suites, la recherche d'une société d'égalité et d'émancipation dans la construction d'un monde fraternel constitue une priorité.

Parmi les réponses politiques et au carrefour des interrogations, se trouve l'École. Si elle est assurément un lieu privilégié d'acquisition des valeurs républicaines dont la ministre a vanté les mérites, force est de constater que les choix gouvernementaux en matière budgétaire peinent à dépasser les effets d'annonce. Ceux-ci ne sont pas à la hauteur des enjeux, dans un contexte social de creusement des inégalités et dans un cadre d'exercice particulièrement dégradé.

Ainsi, les créations d'emplois prévues à la rentrée 2015, vont en partie financer la réforme de l'éducation prioritaire et la formation des stagiaires, mais ne permettront pas d'améliorer les conditions de travail dans les établissements qui en sont exclus. Les moyens alloués ne sont pas à la hauteur des ambitions affichées, imposent le redéploiement et ne vont pas dans le sens d'une École véritablement ambitieuse, luttant contre les déterminismes sociaux et permettant l'accès pour tous les élèves à une culture commune émancipatrice.

Pourtant, dans un contexte de paupérisation de la population, de chômage massif, d'injustice sociale, d'aggravation des inégalités, une réelle priorité donnée à l'Éducation et au renforcement des Services Publics est fondamentale. La poursuite d'une politique d'austérité et de réduction des dépenses publiques s'inscrit à rebours des

besoins de la société. La situation est d'autant plus grave que les choix gouvernementaux participent d'un brouillage des repères. Les clivages politiques traditionnels s'estompent, au profit d'une extrême droite et de forces fascisantes et haineuses, prêtes à tout pour entretenir les peurs et construire de l'audience sur la misère sociale.

Dans ce contexte, les forces progressistes peinent à convaincre sur des alternatives possibles. Aussi, pour reconstruire un rapport de force favorable, dans lequel le dialogue social ne soit pas exclusivement ouvert au MEDEF, mais engagé vers une politique basée sur une juste répartition des richesses, le syndicalisme de transformation sociale duquel le SNEP, avec la FSU, se revendique, doit prendre toute sa place. Construire collectivement des propositions, des alternatives et des actions, avec la profession, pour peser dans les choix politiques, revêt une importance majeure. A cet égard, les récents résultats aux élections professionnelles, donnant un renforcement du SNEP et une confirmation de la FSU comme première organisation syndicale de l'Éducation Nationale, constituent une première étape dans la construction de ce rapport de force. Ils permettent également de réaffirmer l'engagement des personnels en faveur d'un projet solidaire et porteur de progrès social. Dans le même sens, l'appel à la grève de la FSU le 03 Février dernier, constitue une autre étape dans la dénonciation des choix gouvernementaux en matière salariale, sur la question du métier et sur les conditions de travail.

Alors, ensemble, dans les semaines qui viennent, soyons radicalement offensifs et combatifs !

⇒ **Lucile
GRES**
secrétaire académique



⇒ **SOMMAIRE**

P.2 : IMP : où en est-on ?

P.3 : Du côté du Conseil Régional

P.4 et 5 : CTA du 16-12-2014

P. 6 et 7 : CTA du 14-01-2015

P.8 : Commission Sections Sportives

P.9 : Heures d'AS : bilan de rentrée

P.10 : Retraités en action

P.11 : Elections pro : résultats

P.12 et 13 : Questions / Réponses

P.14 : Stage AGIR et Carrière

P.15 : Stages : infos et inscriptions

P.16 et 17 : Déclaration liminaire CAPA

P.18 : CAPA Avancement

P.19 et 20 : GT barèmes et vœux

Indemnités pour Mission Particulière (IMP)

⇒ Où en est-on ?

Suivez les informations sur notre site SNEP académique, régulièrement mis à jour !

Comme vous le savez certainement, la rentrée 2015 sera l'objet d'une nouvelle donne : la DHG (HP + HSA) ne servira plus qu'à « financer » des heures devant élèves (enseignement + UNSS + chorale). Les fameuses IMP servent aux à-côtés : coordonnateur de discipline, coordo des Activités Physiques et Sportives, coordo d'un niveau d'enseignement, référent culture, tutorat dans les lycées, mission locale définie par le Conseil d'Administration... les IMP sont définies par une lettre de mission.

Il est bien évident que **la mise en œuvre de cette dotation indemnitaire ne doit en aucun cas donner lieu à une mise en concurrence entre les disciplines et/ou les personnels. Enfin, en principe... car dans la réalité on peut se demander si tout n'est pas fait pour que le contraire se passe ! « Diviser pour mieux régner », la maxime vous dit quelque chose ? Sensée répondre aux besoins du projet d'établissement, les IMP doivent s'organiser à partir de l'expression des collègues. Cette expression des besoins est d'autant plus importante que si une première partie de la dotation a été attribuée aux établissements, une partie complémentaire, lorsque les décrets seront publiés (avec la hauteur des indemnités), devra être reventilée.**

Utiliser à cette fin les heures syndicales d'information, exiger **En attendant, on fait quoi ?**

« missions lourdes ». Reste à définir ce qu'est une mission lourde pour le Ministère ou pour le recteur... Le SNEP se bat pour que la possibilité soit offerte à chaque collègue demandant la coordination EPS en décharge en lieu et place de l'IMP.

Qu'en est-il sur notre académie ?

Sur Limoges, selon les informations dont nous disposons à ce jour, le rectorat aurait calculé la dotation des IMP en se basant sur l'existant (de cette année). Pas du tout en accord donc avec les promesses faites ! Le mode de calcul est connu des chefs d'établissement, mais l'autonomie fait qu'ils peuvent faire leur sauce... En ce qui concerne la possibilité de prendre la coordo en décharge, le recteur nous a assuré lors de la CAPA qu'il « suivrait les textes » (qui l'autorisent), mais il a dans le même temps envoyé une circulaire aux chefs d'établissement pour leur signifier que cela serait refusé !

L'enveloppe de l'IMP déjà parvenue dans les établissements n'est pas l'enveloppe totale : le Ministère attend la parution des décrets d'application pour envoyer dans les académies les fonds nécessaires. Raison supplémentaire pour faire émerger les besoins !

SOUTENEZ l'action du SNEP-FSU en signant la pétition

« **Le ministère doit respecter ses engagements** » mise en ligne sur le site du SNEP-FSU.

la réunion de l'ensemble des collègues...

Quel est le montant de ces IMP ?

Là encore, flou artistique car le décret n'est pas voté... Dans le projet il est prévu que 1 IMP = 1 HSA (le Ministère ayant fait son calcul sur une HSA de certifié). Mais il est possible de toucher ¼ d'IMP, ½ IMP, 1 IMP, 2 IMP... Les montants prévus par le **projet** de décret sont donc de 300€, 600€, 1250€ et 2500€. Il est même possible que le décret laisse toute latitude au chef d'établissement pour les montants attribués.

Qu'en est-il de la coordination EPS ?

La coordination EPS (appelée coordination des Activités Physiques et Sportives dans le décret) sera payée par les IMP, mais, en opposition totale avec les engagements du Ministère, **serait soumise à l'appréciation locale, comme d'autres missions, lorsque « les besoins du service le justifient »** (projet de décret, art. 6).

Rien n'est officiel, tout simplement parce que le décret n'est pas paru et que tout est encore négociable. Le SNEP-FSU est intervenu directement auprès du Ministère pour demander que la coordination EPS soit obligatoirement rétribuée (et donc que le chef d'établissement ne puisse pas faire le choix de ne pas la distribuer !), et cela sans qu'aucun collègue ne soit lésé.

Le décret définissant le statut des enseignants permet de prendre une décharge à la place de l'IMP lorsqu'il s'agit de

La DHG doit être votée par le Conseil d'Administration. Pas de changement sur ce point. Le retour des TRMD est toujours dans l'urgence, mais le vote du CA reste une obligation (pour plus de détails, se reporter au « kit DHG », sur le site du SNEP).

Pour les IMP : le décret n'étant pas paru, les enveloppes n'étant pas complètes, comment voter ou accepter une répartition ? Le calendrier de retour de la ventilation des IMP est plus souple. La priorité est au rassemblement des collègues et à l'émergence des besoins de l'établissement pour conforter les missions existantes et à la reconnaissance de nouvelles (déjà présentes ou pressenties !).

Pour AGIR dans votre établissement, le SNEP a mis en ligne des informations et des outils : sur le site SNEP national, un kit « DHG » et un kit « IMP » : <http://www.snepfsu.net/vieetab/index.php>

⇒ Dominique
PARVILLE



⇒ **Lancement d'un plan pluriannuel d'investissement pour les équipements sportifs !**

Une victoire du SNEP Académique !

Lors de l'audience au Conseil régional, sollicitée par le SNEP, le 16 Octobre 2014, le Conseil Régional s'était engagé à mettre en place un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sur la question des équipements sportifs pour les lycées et LP de l'Académie.

Lors du CAEN (Conseil Académique de l'Education Nationale) du vendredi 23 janvier 2015, nous avons à nouveau questionné le conseil régional sur ce dossier. **L'engagement a été pris de prendre en compte dans le nouveau PPI (l'actuel termine fin 2015), la question des équipements sportifs.** En d'autres termes, des financements vont être débloqués pour l'amélioration des équipements sportifs. Aussi, nous vous engageons d'ores et déjà à faire remonter les besoins des établissements, afin que ce soient ceux des équipes EPS. Nous vous remercions également de nous tenir informés !

⇒ **Le SNEP-FSU obtient l'engagement du maintien de la ligne spécifique EPS !**

Une ligne spécifique est actuellement attribuée aux lycées et LP pour l'EPS. Elle comprend l'achat de matériel et le transport vers les installations. Celle-ci varie considérablement d'un établissement à l'autre, sur des critères opaques. De plus, elle n'a pas augmenté au moins depuis 2007.

Lors de l'audience du 16 Octobre avec le Conseil Régional et lors du CAEN du 23 Janvier, le **SNEP a demandé à aller vers davantage de transparence et d'équité dans l'attribution des crédits :**

- **Garder une ligne spécifique EPS** avec une séparation des crédits réservés à l'achat du matériel de ceux réservés aux transports.
Pour les crédits réservés à l'achat de matériel, mettre en place une somme forfaitaire attribuée par établissement et une part variable en fonction du nombre d'élèves.
Pour les transports, abonder les établissements à hauteur des besoins.
- **Augmenter les crédits EPS**

Le conseil régional s'est engagé à maintenir la ligne spécifique (ce qui n'était pas gagné à l'heure de la globalisation des budgets et de l'autonomisation des EPLE). Mais, l'imminente fusion des Régions risque de remettre les choses en question.

⇒ **AQUAPOLIS ou le scandale de la Délégation de Service Public !**

Inquiets pour le futur accès des élèves à la piscine Aquapolis à Limoges, nous sommes intervenus auprès des autorités à différentes reprises (voir bulletins précédents). La mise en délégation de service public, déléguant la gestion à la société Vert Marine, nous laisse face à de nombreuses interrogations, et notamment, celle de la prise en charge de l'accès à la piscine des différentes collectivités (qui ont pourtant participé à la construction). Selon les informations dont on dispose, la location s'élèverait à 60€par créneau et par classe.

Nous avons donc demandé à la Région, lors du dernier CAEN, si la prise en charge de l'accès des lycéens à la piscine serait assurée par le conseil régional (sachant que cette collectivité a investi 5,5 millions d'€ dans la construction).

Il nous a été répondu que la question n'avait pas encore été débattue pour l'instant ...

Près de 3000 lycéens limougeaux accèdent aujourd'hui à un bassin de natation, pour la quasi-totalité des lycées et LP de l'agglomération. Que va-t-il en être dans les mois à venir?

Comité Technique Académique

⇒ **Bilan de rentrée :**

compte-rendu du CTA du 16-12-2014

Les effectifs :

A la rentrée 2014, une diminution du nombre d'élèves est enregistrée dans l'académie : - 87 élèves dans le second degré (après avoir connu une augmentation à la rentrée 2013 de +511 élèves). Au niveau national, on note une hausse de +0,5%.

Les effectifs se déclinent de la manière suivante :

- -226 collégiens
- +208 élèves en lycée
- -66 élèves en LP

Nous avons dénoncé un H/E particulièrement insuffisant, qui ne permet pas d'avoir un encadrement de qualité et qui entraîne des effectifs chargés, des possibilités de dédoublement et de soutien réduites voire inexistantes. Le H/E suit une baisse constante depuis 2002 (de 1,55 à 1,38 à la rentrée 2014). Celui-ci est particulièrement faible en collège (1,16). (2,25 en SEGPA, 1,39 en lycée et 2,21 en LP).

Nous avons également pointé fermement le manque de moyens de remplacement (et les mauvaises conditions d'exercice des personnels) ne permettant pas d'assurer la continuité du service public.

Enfin, le cœur de nos interventions a porté sur les conditions de travail dégradées entraînant un " mal-être " des personnels.

⇒ **Déclaration liminaire faite par le SNEP**

Monsieur le Recteur, Mesdames et Messieurs les membres du CTA,

La rentrée 2014, malgré une hausse non négligeable du recrutement, n'a pas permis de rattraper les 4000 emplois perdus en EPS ces dernières années, ni les 81 postes supprimés depuis 2004, dans notre académie. Ces suppressions de postes ont aussi fortement impacté les moyens de remplacement. Ainsi, le taux de suppléance d'environ 5% est totalement insuffisant, lorsqu'on sait que, pour assurer la continuité du service public, celui-ci doit se situer autour de 10%. Nous déplorons lors de cette rentrée, une nouvelle fois, les difficultés rencontrées par plusieurs TZR dans l'attribution des forfaits d'AS. Malgré la parution du décret du 7 mai 2014 et la note de service du 28 mai 2014 précisant la nouvelle réglementation pour le sport scolaire, il aura encore fallu intervenir auprès de vos services pour que les textes réglementaires soient respectés et que chaque enseignant d'EPS ait accès aux 3 heures forfaitaires d'animation du sport scolaire. A ces difficultés s'ajoutent celles de plusieurs enseignants d'EPS empêchés de mener à bien leur mission, puisque pour la 2ème année consécutive, certains chefs d'établissement ont refusé d'assurer la présidence des AS. Il s'agit d'un véritable travail de sape et de blocage du sport scolaire de la part du SNPDEN, dont les propos scandaleux qui ont été tenus quant à la professionnalité des enseignants d'EPS (" il ne pourrait plus y avoir de participation aux compétitions extérieures mais ce qui ne désolera pas forcément tous les professeurs d'EPS "), n'ont d'égal que l'irrespect total de la réglementation par ceux qui sont censés en garantir son application.

Nous souhaiterions, Monsieur le Recteur, que vous vous adressiez solennellement à l'ensemble des personnels de direction, comme vous l'aviez fait l'année dernière, afin de les rappeler à leurs obligations. Sur le dossier de l'UNSS, le décret a également fixé le retour des collègues cadres de l'UNSS à l'Education nationale. Ils seront au nombre de quatre lorsque le dernier (Directeur régional de l'UNSS) sera nommé conseiller technique auprès de vous, Monsieur le Recteur.

Nous nous réjouissons de savoir que leur expertise enrichira le fonctionnement des services qui auront à travailler avec eux.

Par ailleurs, c'est avec satisfaction que nous avons acté, suite à nos demandes répétées et conformément au Décret du 13 Mars 1986 régissant les statuts de l'UNSS, la tenue de deux Conseils Régionaux de l'UNSS par an.

De la même manière, nous avons accueilli très positivement votre décision d'accéder à notre demande d'intégrer les représentants du personnel à la commission consultative sur les sections sportives scolaires, ainsi que d'en avoir avancé la date, afin que les décisions d'ouverture et fermeture puissent être étudiées en CTA, comme pour les autres sections. Nous regrettons par ailleurs que les professeurs experts ne fassent plus partie de la commission et que les équilibres électoraux ne soient pas respectés entre les différentes organisations syndicales.

L'un des autres dossiers qui a marqué cette rentrée, concerne celui de l'accès aux installations sportives. La réforme des rythmes scolaires affecte l'enseignement de l'EPS dans le second degré et entraîne des difficultés dans l'utilisation des équipements sportifs. Il arrive que les communes réquisitionnent les installations au profit des temps d'activités périscolaires. Nous vous invitons, Monsieur le Recteur, à intervenir auprès de l'ensemble des communes de notre Académie accueillant un EPLE sur son territoire, afin de rappeler la priorité du service public d'éducation lors de l'attribution des créneaux sur les équipements sportifs, et ce, conformément aux textes en vigueur : code de l'éducation article L 214-4, circulaire interministérielle du 9 mars 2014 et guide d'accès aux équipements sportifs publié par le ministère en Septembre 2012. Nous tenions également, lors de ce CTA, à vous faire part de notre inquiétude quant aux conditions d'accès des scolaires au nouveau centre aquatique d'Ester. Outre le fait que la gestion en Délégation de service public risque de poser des problèmes financiers aux collectivités territoriales, aucune information n'est donnée sur la future utilisation des piscines, quant à la répartition entre établissements, organisation et possibilités d'accès. Pourtant, nous rappelons que le savoir nager fait partie des compétences obligatoires à acquérir pour nos élèves dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences (Décret du 11 Juillet 2006). Nous nous sommes déjà également adressé, à ce sujet, aux collectivités territoriales. Il nous paraît urgent qu'un travail de concertation soit entrepris entre les collectivités, les services de l'Education Nationale et les représentants du personnel sur cette question.

Notre dernier point concerne les stagiaires. La réforme de la formation devait permettre à tous les stagiaires de pouvoir appréhender l'entrée dans le métier dans d'autres conditions que celles proposées depuis la réforme de 2010. Pourtant, même si nous ne pouvons qu'accueillir avec satisfaction le retour à mi-temps d'une partie des stagiaires, nous regrettons par ailleurs que le temps prévu pour l'animation des AS (3 heures sur un semestre) aille à l'encontre du bon fonctionnement du service public du sport scolaire, en occasionnant des ajustements mettant en difficulté les équipes. Par ailleurs, l'affectation à temps plein d'une partie des stagiaires ne permet pas de réunir les conditions d'une bonne entrée dans le métier. Pour finir, nous insistons une nouvelle fois pour que les postes bloqués pour les fonctionnaires stagiaires soient basculés au mouvement 2015.

⇒ **Lucile
GRES
secrétaire académique
Titulaire au CTA**



⇒ Répartition des emplois - rentrée 2015 : compte-rendu du CTA du 14-01-2015

1. Les chiffres :

® Au niveau national :

Les moyens prévus sont les suivants pour la rentrée 2015 : + 1450 Emplois Temps Plein (ETP) second degré +2199 ETP stagiaires, pour une augmentation d'effectifs annoncée de 24626.

® Dotation Académique :

Ø Emplois Temps Plein :

+3 ETP dans le premier degré
+12 ETP d'heures dans le second degré
+1 emploi de médecin
+1 emploi de CPE

Ø Prévisions d'effectifs rentrée 2015 :

Dans le premier degré : +89 sur l'académie

- Corrèze : -11 élèves
- Creuse : -18 élèves
- Haute-vienne : +118 élèves

Dans le second degré : +106 sur l'académie

- - 448 en collège
- +71 en LP
- +483 en lycée

® Analyse :

Le gouvernement a donné la priorité au financement de l'éducation prioritaire et de la formation des stagiaires. Si ces deux mesures constituent des avancées, elles ne permettent pas d'amélioration pour ceux qui en sont exclus. **Tout au long du CTA, la FSU a dénoncé cet état de fait** ainsi que le décalage entre les annonces gouvernementales de créations d'emplois qui ne se traduiront pas par des créations de postes, ni par une amélioration des conditions de travail des personnels. La rentrée 2015 s'effectuera par redéploiement ...

® Votes :

Répartition 1^{er} degré : CONTRE à l'unanimité.

Répartition 2^d degré : 9 votes CONTRE (5 FSU, 3 SE UNSA, 1 FO) et 1 ABSTENTION (1 SGEN CFDT).

2. La carte des formations :

Les deux principales fermetures prévues ont donné lieu à de nombreuses interventions de la part de la FSU en faveur de leur maintien :

- Bac pro construction des carrosseries à Saint-Exupéry (Limoges)
- CPGE Technologie et Bio à Dautry (Limoges)

3. Les Sections Sportives Scolaires :

Nos nombreuses interventions sur la question les

années passées ont permis d'obtenir des avancées :

- Davantage de transparence sur les décisions d'ouverture et de fermeture de sections, car celles-ci sont, pour la rentrée 2015, présentées en CTA.
- Ouverture de la commission consultative aux organisations syndicales élues et représentatives du personnel.

Lors de ce CTA, nous avons une nouvelle fois dénoncé :

- L'exclusion des professeurs experts de la commission consultative.
- Le fait que la répartition des sièges entre organisations syndicales ne respecte pas les équilibres électoraux. FSU, SE-UNSA et SGEN-CFDT disposent d'un siège chacun, alors qu'en CTA, l'équilibre était respectivement de 6, 3 et 1 siège.
- Le non respect du recteur des avis de la commission.

Nous sommes intervenus, comme lors de la commission, en conformité avec nos mandats (Cf. page 8).

Mesures arrêtées par le Recteur présentées au CTA :

Fermeture :

Ø *Equitation collège A. Thomas (Egletons)*

Ouvertures:

Ø *Golf au collège A Bisch (Beynat)*

Ø *Rugby au collège Darnet (St-Yrieix)*

Ø *Echecs au collège Cabanis (Brive)*

Maintien sous conditions observées au 15 juin 2015 :

Ø *Golf au collège de Neuvic*

Ø *VTT au LP M Nadaud (Bellac)*

Ø *Canoë-kayak au collège d'Argentat*

4. Les IMP (Indemnités pour Missions particulières), Coordo EPS :

Au CTA, il nous a été annoncé que :

- Le calcul d'attribution par établissement a été fait en pourcentage de la DGH et comprend la coordo EPS. (Attention, ce n'est pas un fléchage, mais simplement une prise en compte dans le mode de calcul)
- la rémunération est la même quels que soient les types d'établissement (les HSA pour la coordo sont maintenant calculées en IMP)
- une autre enveloppe sera allouée aux établissements en fin d'année
- Pour la coordo des APS, 1H sera attribuée pour deux enseignants, 2H pour 3 enseignants.

Demande de la FSU : souhait d'avoir un cadrage national, pour éviter les inégalités entre les établissements, la concurrence entre disciplines, etc.

installations entre établissements (rien de nouveau donc), mais Aquapolis n'en fait pas partie puisqu'étant privé. Nous avons réaffirmé nos inquiétudes quant au fonctionnement en délégation de service public, en rapport à l'accès des scolaires.

5. Aquapolis et Vert Marine :

Suite à la demande du SNEP d'avoir des informations sur la future utilisation des piscines de la ville de Limoges, quant à la répartition entre établissements, organisation et possibilités d'accès des scolaires, il ne nous a pas été donné de réponse précise. La Commission de répartition pour le second degré répartira les

⇒ **Lucile GRES**
secrétaire académique
Titulaire au CTA



⇒ **Déclaration liminaire faite par la FSU :**

La barbarie qui s'est exprimée la semaine passée ne peut rester à la porte de ce comité technique. Après l'indignation, l'émotion, la tristesse et le deuil, le débat démocratique reprend aujourd'hui toute sa place et la Nation s'interroge sur les mesures à prendre pour qu'une telle situation ne se reproduise pas. Elles sont nécessairement de plusieurs ordres. Notre place spécifique de syndicats de l'Éducation nous conduit à affirmer qu'il y a urgence à pleinement mettre les actes en accord avec les discours de priorité à la jeunesse, de refondation de l'École et de relance de l'éducation prioritaire.

Le système éducatif, laissé exsangue par une décennie de suppressions de postes, déboussolé par des réformes imposées contre l'avis des personnels, miné par des logiques budgétaires, confronté aux tensions sociales, peine à réaliser sa mission d'Institution de la République chargée d'inscrire chaque enfant dans un destin collectif et une culture commune partagés.

Renforcer les taux d'encadrement, réfléchir au temps scolaire et extrascolaire des élèves, améliorer la formation initiale et rétablir la formation continue des professeurs, réfléchir aux contenus enseignés, éduquer à l'usage des nouveaux médias, lutter contre l'échec scolaire et le décrochage : ces chantiers doivent se poursuivre, s'approfondir, aboutir et se traduire très rapidement et très concrètement dans les écoles et les établissements. Les personnels, qui exercent au quotidien au contact de la réalité de la jeunesse, doivent être écoutés et entendus.

Mais l'école ne peut pas tout. Les politiques publiques ont trop longtemps abandonné les quartiers populaires, comme les territoires ruraux, à la crise économique, à la misère sociale et culturelle, au sentiment d'abandon et à l'indifférence, alimentant ainsi le terreau de toutes les haines.

Les politiques publiques doivent promouvoir le vivre-ensemble et la mixité sociale, lutter contre l'entre-soi et l'individualisme qu'expriment les différentes composantes de notre société, mettre en œuvre des politiques volontaristes de lutte contre les inégalités. Tous les Services

Publics doivent être renforcés pour y contribuer pleinement. Ces politiques doivent être financées, ce qui impose de rompre avec la baisse des dépenses publiques et de modifier de façon substantielle le partage des richesses créées en France et en Europe.

Le Budget 2015 est à rebours de ces nécessités.

Dans l'Éducation Nationale, bien qu'affiché comme prioritaire, l'investissement n'est pas à la hauteur des enjeux.

En ce qui concerne l'Éducation Prioritaire, alors que les besoins s'accroissent, du fait de la crise économique, c'est le choix du redéploiement des moyens, aussi bien sur le territoire national que dans notre académie qui est fait, au détriment des ambitions de cette politique, aux prix de nouvelles dégradations pour les écoles et établissements qui sont exclus de ce périmètre.

L'asphyxie des moyens se lit à toutes les pages du document présenté pour ce CTA : n'y figurent, une fois de plus, que redéploiements de moyens, ou justifications de ceux-ci, d'un département à l'autre, des collèges vers les lycées, d'un établissement vers un autre. Une gestion à la petite semaine pourrait-on ironiser si la situation n'était pas si détériorée dans les écoles et les établissements.

Conditions de travail dégradées, charge de travail sans cesse alourdie, dévalorisation salariale et sociale, il est urgent d'apporter des réponses au malaise de nos professions. En ne répondant pas aux attentes des agents, notamment en ce qui concerne les salaires et l'emploi, le ministère ne fait qu'accentuer le malaise, la défiance et la désespérance. Il est urgent de sortir du gel du point d'indice et d'utiliser tous les leviers qui permettent d'améliorer la situation salariale : grille, déroulement des carrières, ...

L'ambition pour les élèves, comme pour les personnels, fait cruellement défaut. L'urgence est pourtant là, éducative, sociale, la FSU ne cesse d'alerter à son propos, il est temps pour le Gouvernement d'y répondre.

Sections Sportives Scolaires

⇒ Commission consultative - 9 décembre 2014

Pour la première fois, et faisant suite à nos demandes répétées, la commission a été ouverte aux organisations syndicales élues au CTA (Comité Technique académique). Dans le même temps, nous avons obtenu que les ouvertures et fermetures soient présentées en CTA, comme les autres sections (langues, etc). Si la commission émet un avis, c'est bien le recteur qui décide des ouvertures et fermetures. Toutefois, le passage en CTA oblige à plus de transparence et à une justification des choix qui sont faits.

Pour notre part, que ce soit lors de la commission ou du CTA, nous nous sommes attachés, dans nos interventions, à défendre des principes, établis collectivement. Ainsi, nos interventions se sont toujours faites en lien avec les mandats du SNEP, dans la défense de l'intérêt général.

Remarques préalables : nous avons dénoncé une nouvelle fois (après l'avoir fait par courrier) :

- **L'exclusion des professeurs experts de la commission consultative.** Ceux-ci devraient pouvoir être réintégrés l'année prochaine.
- **Le fait que la répartition des sièges entre organisations syndicales ne respecte pas les équilibres électoraux.** FSU, SE UNSA et SGEN CFDT disposent d'un siège chacun, alors qu'en CTA l'équilibre était respectivement de 6, 3 et 1 siège.

Principes défendus par le SNEP:

- ⇒ **Le SNEP académique soutient le principe du développement des SSS, à partir du moment où il ne s'agit pas d'échanger plus de sport pour quelques-uns, contre moins d'EPS pour tous.** En aucun cas, les moyens horaires et les modalités de fonctionnement ne doivent entrer en concurrence avec ceux nécessaires à la mise en oeuvre de l'EPS, de l'AS et de la coordination EPS.
- ⇒ **Le projet doit venir des équipes et être piloté par les équipes.** La dimension scolaire des SSS doit demeurer prioritaire. Afin que la continuité du service public soit assurée, l'ensemble des tâches inhérentes à la mise en oeuvre de cette structure " facultative " doit être pris en charge par un professeur d'EPS de l'établissement (élaboration du projet, procédures de recrutement, animation des séances, suivi scolaire, sportif, médical, ...).
- ⇒ **Le SNEP académique est contre le principe des postes à profil car ils représentent un contournement du mouvement.** La pérennité du suivi des SSS passe par l'équipe pédagogique qui doit avoir les moyens d'assurer ce suivi, notamment en bénéficiant d'une Formation Continue adaptée.

- ⇒ **Les moyens doivent être attribués en heures postes à hauteur minima de ce que prévoit la réglementation à savoir 3 heures par élève.**
- ⇒ **L'implantation des SSS ne doit pas développer la mise en concurrence entre établissements.**
- ⇒ **L'organisation et la planification des activités des élèves de la section sportive doivent permettre une réelle complémentarité avec l'offre de sport scolaire de l'établissement, celle du district et au-delà.** Le système des SSS doit trouver sa place au sein des rencontres UNSS avec les adaptations qui s'imposent, et participer pleinement, selon des modalités à préciser, à la dynamique du Sport Scolaire.

Données sur les Sections :

- Une enquête menée en 2011 par le SNEP académique a reçu 100% de retours en une semaine.** Cela montre les fortes préoccupations des collègues sur cette question. Cela dénote aussi la volonté de plus d'enseignement des APS à l'école, de l'importance d'avoir la possibilité d'un prolongement pour se spécialiser, en collège et lycées pour tous les élèves qui le souhaitent.
- 48 SSS dans l'Académie en 2014. Depuis 2007 : 11 fermetures pour 23 créations.
 - 1170 élèves concernés.
 - 35% de filles.

Le SNEP regrette que tous les élèves de l'académie n'aient pas un accès égalitaire aux sections (par exemple, un seul LP dans toute l'académie).

Nous déplorons également que les deux HSA octroyées par le rectorat pour l'animation des sections ne répondent pas aux trois heures préconisées par élève : "Ce temps de pratique ne peut être inférieur à 3 heures hebdomadaires par élève" (circulaire n° 2011-099 du 29-9-2011).

Indicateurs proposés par l'IPR pour étudier l'ouverture d'une section:

- Respect du cahier des charges (3h)
- Qualité du partenariat
- Cohérence avec la politique éducative de l'établissement
- Etablissement qui n'a pas encore de SSS
- Implantation territoriale
- Ouverture à la pratique féminine
- Continuité école/collège ; collège/lycée
- Rayonnement de l'AS
- Antériorité de la demande
- Atelier de pratique spécifique déjà mis en place.

Heures d'AS à la rentrée

⇒ Extrait d'un document rectoral

Corrèze			Creuse			Haute-Vienne		
	Profs	heures d'AS		Profs	heures d'AS		Profs	heures d'AS
clg LE COLOMBIER (ALLASSAC)	3	9	clg Les Pradeaux (AHUN)	2	6	clg J. B. C. COROT (AIXE/ VIENNE)	3	12
clg ARGENTAT	3	9	clg EUGENE JAMOT (AUBUSSON)	3	9,5	clg J. MOULIN (AMBAZAC)	4	12
clg J Soulange (BEAULIEU/DORD)	1	3	clg J. BEAUFRET (AUZANCES)	1	3	clg L. JOUVET (BELLAC)	3	9
clg A Bisch (BEYNAT)	2	3	clg J. MONNET (BENEVENT)	1	3	clg MENDES FR (BESSINES)	2	6
clg Marmontel (BORT / ORGUES)	1	3	clg M Bloch (BONNAT)	2	6	clg DESPROGES (CHALUS)	2	6
clg J. LURCAT (BRIVE)	5	15	clg P. LE DOUX (BOURGANEUF)	3	9	clg J. MONNET (CHATEAUNEUF)	2	6
clg ROLLINAT (BRIVE)	5	15	clg H. JUDET (BOUSSAC)	1	3,5	clg L. TIMBAL (CHATEAUPONSAC)	2	3
clg CABANIS (BRIVE)	4	12	clg J. ZAY (CHAMBON/VOUEIZE)	2	6	clg M. GENEVOIX (COUZEIX)	5	12
clg D ARSONVAL (BRIVE)	3	9	clg F Dolto (CHATELUS M.)	1	6	clg G Guinguoin (EYMOUTIERS)	2	6
clg J. MOULIN (BRIVE)	4	12	clg CHENERAILLES	2	6	clg J. REBIER (ISLE)	4	12
clg CORREZE	1	3	clg G. NIGREMONT (CROCQ)	1	3	clg PIERRE ROBERT (LE DORAT)	2	
clg A. THOMAS (EGLETONS)	3	9	clg B. BORD (DUN le PALESTEL)	2	6	clg DONZELOT (LIMOGES)	5	15
clg DE NOAILLES (LARCHE)	4	12	clg J. GRANCHER (FELLETIN)	2	6	clg L. BLUM (LIMOGES)	4	12
clg LUBERSAC	2	6	clg M. NADAUD (GUERET)	4	10,5	clg A. CALMETTE (LIMOGES)	4	12
clg R Perrot (MERLINES)	1	3	clg J. M AROUZEAU (GUERET)	4	12	clg LIM OSIN (LIMOGES)	5	13,5
clg La Prairie (MEYMAC)	1	3	clg R. LOEWY (LA SOUTERRAINE)	5	12	clg RENOIR (LIMOGES)	4	12
clg L Dautrement (MEYSSAC)	2	7	clg O. GACHON (PARSAC)	1	3	clg VENTADOUR (LIMOGES)	5	15
clg La Triouzoune (NEUVIC)	1	2	clg L. DURAND (ST VAURY)	2	6	clg MAUPASSANT (LIMOGES)	3	9
clg FREYSSINET (OBJAT)	5	12	lp AUBUSSON	1	3	clg MAUROI (LIMOGES)	5	13,5
clg SEILHAC	3	9	lp D. GAY (BOURGANEUF)	2	6	clg P. DE RONSARD (LIMOGES)	3	9
clg LAKANAL (TREIGNAC BUGEAT)	2	6	lp Les Granges (FELLETIN)	1	3	clg A. France (LIMOGES)	3	9
clg V. HUGO (TULLE)	5	15	lp J. FAVARD (GUERET)	1	3	clg F. ROZ (LIMOGES)	2	6
clg CLEMENCEAU (TULLE)	3	12,5	lp SAINT VAURY	1	3	clg M. BASTIE (NANTIAI)	3	9
clg VOLTAIRE (USSEL)	5	15	lyc E. JAMOT (AUBUSSON)	1	3	clg A. BONNEAUD (NEXON)	3	6
clg G Faidit (UZERCHE)	2	6	lyc FELLETIN (FELLETIN)	1	4	clg F. LAGRANGE (PIERRE BUFFIERE)	3	7
lp BORT les ORGUES	1	3	lyc P. BOURDAN (GUERET)	5	9	clg ROCHECHOUART	3	9
lp DANTON (BRIVE)	2	6	lyc J. FAVARD (GUERET)	3	9	clg D ARSONVAL (ST GERMAIN)	2	6
lp CABANIS (BRIVE)	1	3	lyc R. LOEWY (LA SOUTERRAINE)	2	6	clg P. LANGEVIN (ST JUNIEN)	4	12
lp LAVOISIER (BRIVE)	2	6			clg LOUISE MICHEL (ST JUNIEN)	3	6	
EREA (MEYMAC)	2				clg B. PALISSY (ST LEONARD)	3	9	
lp NEUVIC	1	3			clg DU PARC (ST MATHIEU)	1	3	
lp R. CASSIN (TULLE)	2	6			clg J. ROSTAND (ST SULPICE L)	2	6	
lp B. VENTADOUR (USSEL)		3			clg D'EGLANTINE (ST SULPICE L F)	2	6	
lyc G. CABANIS (BRIVE)	3	10			clg J. B. DARNET (ST YRIEIX)	3	12	
lyc D ARSONVAL (BRIVE)	4	9			lp M. NADAUD (BELLAC)	1	3	
lyc DANTON (BRIVE)	3	6			lp G. SAND (LE DORAT)		3	
lyc P. CARAMINOT (EGLETONS)	2	6			lp SAINT EXUPERY (LIMOGES)	4	12	
lyc E. PERRIER (TULLE)	4	15			lp BASTIE (LIMOGES)	3	9	
lyc VENTADOUR (USSEL)	4	6			p DAUTRY (LIMOGES)	1	3	
					lp M. PAGNOL (LIMOGES)	3	9	
					lp Mas JAMBOST (LIMOGES)	2	6	
					lp VALADON (LIMOGES)	1		
					lp TURGOT (LIMOGES)	1	3	
					lp MONNET (LIMOGES)	4	9	
					lp E. VAILLANT (ST JUNIEN)	2	6	
					lp DARNET (ST YRIEIX)	1	3	
					lyc J. GIRAUDOUX (BELLAC)	2	4	
					lyc GAY LUSSAC (LIMOGES)	3	12	
					lyc L. LIM OSIN (LIMOGES)	3	9	
					lyc A. RENOIR (LIMOGES)	3	9	
					lyc S. VALADON (LIMOGES)	4	12	
					lyc TURGOT (LIMOGES)	2	6	
					lyc R. DAUTRY (LIMOGES)	3	9	
					lyc P. ELUARD (ST JUNIEN)	3	9	
					lyc B. PALISSY (ST LEONARD)	1	3	
					lyc J. B. DARNET (ST YRIEIX)	2	6	

Le sport scolaire



Un droit pour tous

Rappel : depuis le décret n° 2014-460 (« Sport Scolaire »), paru le 7 mai 2014, les enseignants d'EPS ont tous (y compris donc les TZR e les contractuels) OBLIGATOIREMENT dans leur service un forfait indivisible de 3h dédié à l'animation de l'Association Sportive de leur établissement.

Il est obligatoire de demander une dérogation au recteur pour effectuer son service complet en EPS (qui peut tout à fait la refuser au nom de l'intérêt du service).

Concernant l'emploi du temps hebdomadaire, il est bien précisé que « la libération du mercredi après-midi, comme temps dévolu aux activités de l'association et aux compétitions organisées par l'UNSS, est une des conditions nécessaires à l'existence et au développement du sport scolaire. Les emplois du temps, dans la mesure du possible, doivent en tenir compte, ainsi que les conventions de stage pour les élèves licenciés ».

Retraités

⇒ **Manifestation le 1^{er} avril 2015**

A la fois organisés dans la Section Fédérale des Retraités de la FSU et dans la Fédération Générale de Retraités de la FP, les retraités agiront dans l'unité la plus large possible le 1^{er} avril 2015 ; pour l'instant, avec la CGT, la CFTC, FO, Solidaires, l'UNRPA, la LSR.

"10% des retraités vivent sous le seuil de pauvreté"

Ces organisations qui avaient organisé une manifestation nationale réussie le 3 juin 2014 et des manifestations départementales le 30 septembre 2014 (400 à Limoges), devant les nombreux refus ou les reports à répétition du gouvernement en ce qui concerne leurs revendications, et devant les réponses des députés PS locaux qui estiment que le gouvernement fait au mieux (voire qu'il est impuissant...) n'acceptent toujours pas que :

- 10% des retraités vivent sous le seuil de pauvreté,
- 7% des retraités de 60 à 69 ans occupent un emploi (chiffre de 2012).

Les retraités sont des citoyens à part entière et ont contribué au développement économique et social de ce pays. Ils ne demandent pas la charité, mais la dignité.

En conséquence ils revendiquent :

- Retour à la revalorisation annuelle de toutes les pensions et retraites au 1^{er} janvier et le rattrapage des 30 mois sans revalorisation,

L'indexation sur l'évolution des salaires,

- Retour au droit à la retraite à 60 ans et à un départ anticipé pour les métiers pénibles et insalubres,
- Minimum de retraite équivalent au SMIC pour tout retraité ayant une carrière complète,
- Le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire pour tous les parents isolés ayant élevé un enfant et le retour à l'exonération fiscale des majorations familiales de pension pour les retraités ayant eu 3 enfants, sans attendre une véritable réforme

fiscale qui garantisse l'égalité entre les citoyens tout en finançant les services publics,

- La prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité Sociale et donc la suppression de la CASA. Estimant insuffisant le projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, ils revendiquent une augmentation des moyens permettant l'amélioration de la prise en charge, que ce soit à domicile ou en établissement.

Ils souhaitent qu'en 2015 soit porté un coup d'arrêt aux politiques rétrogrades qui entendent réduire de 50 milliards les prestations sociales. Ils sont déterminés à mobiliser les retraités pour la défense de leurs pensions et de la protection collective.

Pour la Corrèze : manifestation à Tulle à 15h avec demande d'audience à la préfecture .



⇒ Gérard
WERMELINGER
Secteur retraités
Responsable FGR



Elections professionnelles

⇒ Résultats

Avec 81,7% des voix à la CAPN et 100% à la CAPA, la profession a confirmé largement son attachement et son adhésion au syndicalisme d'action et de propositions que représente le SNEP-FSU. Celui-ci reste la seule force réellement représentative de la profession.

Le ministère avait modifié le nombre de commissaires paritaires en EPS, en le passant de 7 à 9, alors que rien ne le justifiait puisque le nombre d'électeurs était en baisse ; cela dans le but évident de favoriser l'entrée d'autres forces syndicales dans les Commissions Paritaires (CAP). Le SNEP-FSU gagne un de ces deux sièges supplémentaires à la CAP Nationale et obtient tous les sièges de la CAP Académique. La hausse de participation par rapport aux élections de 2011, a permis l'augmentation du nombre de voix pour le SNEP-FSU. Pour autant celui-ci aura à analyser finement les raisons d'une légère baisse en pourcentage (-2,8).

Les inconvénients - voulus- du vote électronique lancé en 2011 à l'Education se sont accentués : trop compliqué, erreurs de liste irrattrapables....

D'autres ministères continuent à utiliser bulletin de vote et l'urne.

Ces élections concernent les élections par corps (CAPA, CCP, CAPN) et les élections par Fonction Publique (CTA, CTM)

De ces votes découlent d'autres structures :

- Soit dites de proximité (département, Action sociale, Comité Hygiène et Sécurité, Conseil consultatif académique de la formation continue des adultes -CCAFCA-)

- Soit "supérieures" (Conseil supérieur de la fonction publique).

La participation a été plus élevée pour les structures connues ou reconnues et donc la plus basse pour le CTM, qui est malgré tout la structure la plus importante puisque répartissant les moyens entre les fédérations syndicales.

RESULTATS des Elections Professionnelles 2014												
	Participation		FSU		UNSA		FO		SGEN		SNALC	
	Inscrits	%	%	Sièges	%	Sièges	%	Sièges	%	Sièges	%	Sièges
CAPA EPS	300	67%	100%	9								
CCP	1 030	12,23%	58,20%	2(+1)	11,48%		9,84%				4,23%	
CAPN EPS	29 945	50,10%	81,94%	8(+1)	4,56%	1(+1)	1,34%		1,98%		2,08%	
CTA	10 991	52,43%	45,01%	5(-1)	12,40%	3	4,21%	1(+1)	18,89%	1	14,81%	
<i>La répartition des Comités Techniques Spéciaux Départementaux découle des votes au CTA</i>												
CTSD 19	3 445	48,65%	40,38%	5(-1)	23,32%	3	9,03%	1	32,98%	1	16,87%	
CTSD 23	1 914	57,68%	64,30%	8	16,03%	2	5,37%		4,18%		8,36%	
CTSD 87	5 632	52,97%	37,77%	5(-1)	29,33%	3	8,01%	1	19,34%	1	17,46%	
CTM	990 278	41,73%	35,50%	6(-1)	8,56%	1	5,31%	2(+1)	25,06%	1	15,39%	1(+1)

Elections professionnelles

⇒ Réponses aux questions posées

Est-ce normal que vous sachiez qui a voté ou non ? Dérive : et du coup savez-vous ce qu'on a voté ?

Comme pour toutes les élections (pas seulement les élections professionnelles, mais aussi les présidentielles, les municipales...), les listes qui se présentent ont accès à la liste des électeurs et à la liste des votants. Pour les votes "à l'urne", les représentants des listes peuvent consulter les listes d'émargement, que chaque électeur est tenu de signer après avoir voté. Dans le cas du vote électronique, les listes des votants sont générées automatiquement par le Ministère ou le Rectorat (selon les votes), qui les fait parvenir aux représentants des listes candidates. Et ce sont les seules informations que nous avons ! Les votes restent bien évidemment anonymes, et il nous est strictement impossible de savoir qui a voté quoi... Mieux : lorsque le vote se faisait à l'urne, les dépouillements se faisaient par établissement : quand il n'y a qu'un seul prof d'EPS, pas bien compliqué de déduire son vote... aujourd'hui ce n'est plus possible.

Le SNEP et la FSU sont contre le vote électronique, non seulement pour des raisons symboliques (mettre son bulletin dans l'urne est un geste fort), mais surtout pour des raisons de participation : celle-ci a baissé de plus de 25% au niveau national, lors du passage au vote électronique ! Et ce n'est pas une question d'époque : les Ministères votant encore à l'urne n'ont pas vu la participation baisser.

Pourquoi 4 votes : des locaux et des nationaux ?

Dans le statut de la Fonction Publique, le paritarisme se décompose en 2 types d'instances : les CAP et les CT (ex-CTP) et les conseils supérieurs). Si les CT gèrent l'organisation des services publics et les textes qui les régissent, les CAP gèrent le déroulement de carrière et le contrôle de la gestion des personnels de chacun des corps. Cela est examiné académiquement (niveau local) par une CAPA et nationalement par une CAPN où les représentants des personnels sont élus. Dans un ministère -ici celui de l'Education Nationale- il y a des titulaires, des détachés d'autres ministères, des Mis-A-Disposition, des affectés en COM ou TOM tous réunis dans une académie virtuelle appelée " 29^{ème} base " et gérés par la CAPN. Certaines opérations concernant tout le monde sont aussi gérés nationalement (mutations inter, affectations particulières, détachements, intégration, refus de titularisation, procédures disciplinaires les plus graves...).

Tous ces personnels sont concernés au niveau de leur carrière par les mesures prises dans ce ministère tant au plan local qu'au plan national. D'où deux votes par corps considéré pour les CAP, et ils ont donc aussi des représentants élus dans une structure académique -CTA- et dans une structure nationale -CTM- pour ce qui relève de l'organisation du service public. Soit deux votes par ministère.

Ma boîte mail a été pourrie !

Votes, déclarations et listes des candidats, le ministère a choisi le "tout électronique". Avec 4 votes et jusqu'à 17 organisations syndicales -faites le compte- en même temps la boîte mail doit servir à se connecter pour voter...

Il faut revenir à l'urne et au bulletin papier !

Le SNEP ok mais pourquoi pour la FSU

Un prof d'EPS est en même temps un prof avec des problèmes de prof communs à toutes les disciplines. Ces profs de l'Education Nationale sont aussi fonctionnaires comme le sont ceux des autres ministères. C'est la fonction publique d'Etat issue du programme de la Résistance, avec son fonctionnement particulier au niveau de la représentation des personnels et des instances : le paritarisme. Depuis ont été créées la Fonction Publique Hospitalière et la Fonction Publique Territoriale. N'est-il pas judicieux que ceux qui ont des problèmes communs se regroupent ?

Pour l'EPS, c'est le SNEP et pour les fonctionnaires, donc aussi les profs d'EPS, c'est la FSU.

Pourquoi voter, il n'y a que vous !

Oui, et le vote...Blanc ! Nous concevons tout à fait que l'on ne souhaite pas voter pour nous, mais le vote blanc, à défaut d'alternative, est une solution qui ne discrédite pas le principe démocratique... Ce qui nous interroge aussi, c'est pourquoi "il n'y a que nous". Le SNEP n'a pas vocation à détenir la pensée unique, et de plus il est démocratique ! L' "outil SNEP" et son orientation sont débattus et votés lors de chaque congrès : un groupe de collègues qui se syndiqueraient a les moyens de créer une nouvelle tendance et de choisir de nouvelles positions. Des volontaires ?

Environ 120 collègues se syndiquent chaque année au SNEP sur un potentiel d'environ 400. Pourquoi les autres syndiqués ailleurs ou non-syndiqués ne font-ils pas entendre de voix discordantes ? Nous le regrettons, le débat est souvent bien plus productif que le silence et la rancœur... Nos portes sont ouvertes !

J'ai essayé de voter, ça n'a pas marché, j'ai abandonné !

Et pourtant, ceux ayant insisté ont réussi, avec notre aide et/ou celle de la plateforme " officielle ". Si la procédure électronique s'est avérée catastrophique, voter a parfois relevé d' un sacerdoce. Nous avons aidé tous les collègues nous ayant sollicité dans leur démarches : le droit de vote n'est pas une bagatelle dont on peut se dispenser à la moindre difficulté !

Enfin le SNEP s'occupe de moi... pour les élections pro !

Ce bulletin est la preuve matérielle que pour le SNEP, il y a une vie avant et après les élections professionnelles, mais on peut légitimement se poser la question pour d'autres organisations syndicales, effectivement... parmi toutes celles qui vous ont sollicités pendant la campagne, combien donnent encore des nouvelles ? Combien vous donnent la quantité et la qualité d'information du SNEP et de la FSU ? Combien sont présentes lors des réunions, des audiences, des Groupes de Travail, des différents Comités Techniques... ? Combien vous envoient régulièrement leur bulletin académique, combien possèdent un site internet académique dédié à l'EPS et au Sport Scolaire ?

Pourquoi vous cautionnez le vote électronique en appelant à voter ?

Ne pas voter est le pire du pire : malgré tous les défauts du vote électronique, que devient la démocratie sociale sans syndicat légitime (pour mémoire, les 2 dernières expériences européennes sans syndicat sont l'Italie Mussolinienne et la France de Vichy)? Nous appelons à un retour à des modalités de vote classiques, sur le lieu de travail, comment croire que nous serons plus entendus si nous ne sommes pas représentatifs !

Pourquoi vous m'appellez lors de cette campagne alors que je ne suis ni syndiqué ni sympathisant ?

Notre objectif est bien entendu d'obtenir un maximum de voix... mais surtout d'avoir un maximum de participation aux différents scrutins ! En effet, à quoi cela servirait-il d'être élu si c'est pour ne pas être représentatif de la profession ? C'est pour cette raison que nous essayons de motiver chaque collègue à voter : c'est énormément de temps et d'énergie dépensés... Mais les résultats sont présents : plus de 50% des collègues votent pour le SNEP.

Le seul truc qui vous intéresse, ce sont les décharges !

Oui les décharges nous intéressent, mais pas en tant que telles, plutôt en tant qu'outil nous permettant de mieux concilier (ou en tout cas de façon moins pire) vie familiale, vie professionnelle et vie syndicale : nous bénéficions de 13H pour l'académie, réparties sur 5 collègues. Entre les instances officielles, la vie syndicale et fédérale, le travail de bureau, les déplacements divers, etc... Ce n'est pas cher payé et permet tout juste de limiter certaines de nos absences auprès de nos élèves! D'ailleurs il suffit de participer au conseil académique qui chaque année répartit les décharges, pour savoir que la question est problématique : pas mal de monde regarde ses chaussettes... Car les responsabilités et le travail y étant associés sont sans commune mesure avec les décharges allouées. Sachez par exemple que dans la fonction publique, plus particulièrement dans l'Education Nationale, il y a un ETP (équivalent-temps-plein) pour 650 personnels, dans le privé, c'est 1 ETP pour 100 personnes : nous disposons donc de 6.5 fois moins de moyens que les syndicats traditionnels ! Pour clôturer le tableau, suite aux dernières élections, la FSU va perdre 15% de ses décharges, et croyez bien que ça ne nous enchante guère de les voir partir pour alimenter FO et le SNALC.

En CAPA, le SNEP fait son micmac en catimini : quelle transparence de la CAPA ? Nous n'avons pas de retour des débats !

Si les PV des CAPA ne sont pas diffusables, ils restent consultables au SNEP ou auprès de l'administration ! La teneur des échanges y est retranscrite de façon succincte. De plus, nous estimons faire de gros efforts à ce niveau-là : via notre site académique ou les bulletins (qui sont financés uniquement par les syndiqués) que nous envoyons, justement par souci de transparence, à toute la profession ! Nous n'avons jamais refusé d'informer un collègue qui nous sollicite quelle que soit sa situation syndicale. Par contre, il est tout à fait inconcevable pour nous de rompre le devoir de discrétion sur les informations individuelles que la loi (de 84 sur la fonction publique) nous interdit formellement de diffuser. Ainsi régulièrement nous refusons de donner les barèmes d'un tel, où son classement à tel autre... C'est peut-être frustrant pour certains curieux ou intéressés, mais notre éthique (là encore des expériences récentes ont prouvé que certains syndicats ne s'embarrassent pas avec ça) nous impose de nous en tenir aux éléments objectifs et non personnels, barres, classements...

Le SNEP pistonne les formateurs, les tuteurs !

Le SNEP n'a-t-il pas appelé à refuser le tutorat quand les stagiaires sont passés à plein temps ? De nombreux courriers ont ainsi été rédigés pour s'opposer à cette réforme, que ce soit par les militants, les syndiqués (ou non)... Mais l'arbitraire administratif a tranché : des collègues du SNEP (ou non) se sont vus imposer le tutorat malgré eux ! Quant aux formateurs, le recrutement du supérieur étant totalement sur profil, et indépendant des instances paritaires, nous n'y avons pas droit de cité : s'il est bien des instances d'affectation pour lesquelles nous ne sommes pas sollicités, c'est bien celles de l'ESPE (ex-IUFM) ou du STAPS !

Le SNEP pistonne les listes d'aptitude !

De quelles listes d'aptitude (L.A.) s'agit-il ? S'il s'agit de l'accès au corps des profs d'EPS pour les CE et Adjoints d'enseignement, alors le SNEP se bat pour que chaque demande soit acceptée. Il s'agit d'un combat historique du SNEP : faire en sorte que tous les collègues enseignants l'EPS aient accès au même corps et aux mêmes grilles de rémunération. S'il s'agit de la liste d'aptitude d'accès au corps des agrégés, alors on serait bien mal en point pour pistonner qui que ce soit...

La L.A. pour devenir agrégé est une voie très étroite (un ratio du nombre de postes offerts aux concours de l'agrégation chaque année), un premier filtre académique, puis national (en CAPN agrégé) détermine les heureux élus chaque année. Les syndicats de la FSU, et donc le SNEP bataille pour que les promotions se fassent sur la base de critères transparents et identiques pour tous (proposition de barèmes), mais les critères déterminants sont les avis : ceux des chefs et des IPR au niveau académique et in fine du recteur, puis ceux des IGEN et du Ministre en CAPN... Les syndicats de la FSU, indépendamment de quelconque appartenance syndicale (c'est une de nos marques de fabrique, contrairement à d'autres syndicats moins scrupuleux), défendent des principes objectifs et pèsent pour un équilibre des disciplines, des académies, du genre dans l'attribution des promotions... Et si vous ne nous croyez toujours pas, consultez les compte-rendu sur le site du SNEP (<http://www.snepfsu.net/corpo/accoragr.php>) ; ou encore demandez aux derniers promus de l'académie (liste publiée au BO chaque année) s'ils étaient syndiqués, et s'ils étaient au SNEP... Vous aurez peut-être des surprises...!

Pour Limoges, c'est en moyenne un promu tous les 4 ans.

L'IPR suit toujours les décisions du SNEP !

Nous aimerions bien ! Mais ce n'est pas toujours le cas, s'il acquiesce ponctuellement à nos interventions dans les CAPA et les CT, il est avant tout un acteur de l'institution et en ce sens se trouve être le relais de l'autorité administrative, ce qui nous amène régulièrement à de profondes divergences. Mais le fait est qu'il semble nous considérer comme un interlocuteur légitime.

Stage : jeudi 2 avril 2015

⇒ Agir dans l'établissement / Carrière

Les rapports à la hiérarchie évoluent, les conditions du métier se dégradent, comment mieux vivre et Agir dans son établissement ?

Connaître ses droits, pour mieux les faire respecter (statut général du fonctionnaire, statut particulier du professeur d'EPS, carrière, avancement, santé, mutations, etc.)

Ce stage s'adresse à tous les enseignants EPS, syndiqués ou non, Anciens et nouveaux dans l'Académie, Stagiaires, etc.

Projet de déroulé :

Matin : Qu'est-ce qu'un EPLE ?

1^{ère} partie 9h-11h	<p><u>Accueil et présentation du stage</u></p> <p><u>Agir dans l'établissement :</u></p> <p>Le PV d'installation, le VS, les droits à formation syndicale La LOLF (Loi Organique relative aux lois de finance) L'autonomisation des établissements. (Le Conseil Pédagogique) Le Conseil d'Administration : Les instances et le calendrier Le budget La Dotation Horaire Globalisée</p>
2^{ème} partie 11h-12h	<p><u>L'AS, l'UNSS, le sport scolaire</u> (l'accompagnement éducatif, le SPAM)</p> <p>Structure, statuts, évolutions</p>

Après-midi : Carrière, salaires et statuts des professeurs d'EPS.

14h-17h	<p>Les statuts de la fonction publique. Qu'est-ce qu'un prof d'EPS ?</p> <p>Les salaires et indemnités L'avancement, la carrière, la notation Le métier de TZR !</p> <p>La santé</p> <p>Le droit à mutations</p>
----------------	--





MODELE DE DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE (A recopier manuellement)

Nom - Prénom

Grade et fonction A Monsieur le Recteur de l'Académie de Limoges,

Etablissement ou service s/c de

Conformément aux dispositions prévues :

à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires

à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé

le 02 Avril 2015

pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera au local du SNES (40, avenue St-Surin à Limoges)

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

A..... le

Signature :

Demande à envoyer au Recteur PAR VOIE HIERARCHIQUE

CE CONGE EST DE DROIT

Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence.

Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande au Recteur (veillez à ce qu'il le fasse).

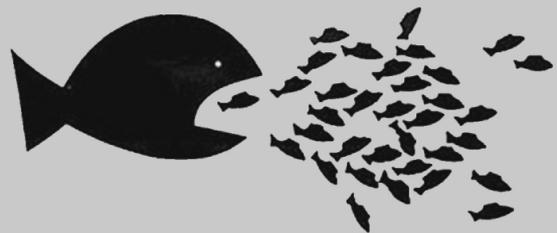
Respectez les délais : demande faite au recteur au plus tard 1 mois avant le stage.

DATE LIMITE POUR CE STAGE : 2 mars 2015

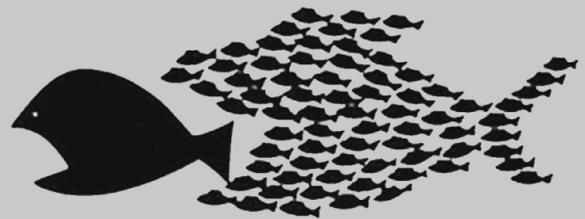
"A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

Parce qu'on est moins fort seul ...



... Que tous ensemble



REJOIGNEZ LE SNEP

N'OUBLIEZ PAS L'INSCRIPTION AU SNEP local le plus rapidement possible : des stages ont été annulés vu le nombre insuffisant de participants alors que des collègues avaient omis de s'inscrire au SNEP local ! (envoyez un mail à s3-limoges@snepfsu.net).

Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

SI VOUS ÊTES HORS DÉLAIS, PAS D'AUTOCENSURE, faite tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique". Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "traîner" la transmission.

⇒ Déclaration liminaire à la CAPA du 23 janvier 2015

Monsieur le Recteur,

Nous ne pouvons pas commencer nos travaux sans faire état de notre profond désarroi suite aux assassinats dont Charlie Hebdo a été la cible le 7 janvier, ainsi que ceux perpétrés à l'encontre des forces de police et de la communauté juive dans les jours suivants. C'est notre société et nos valeurs qui sont mortellement blessées. Ces actes appellent un sursaut citoyen pour permettre de sortir des obscurantismes, d'éviter tout repli identitaire et pour construire le vivre ensemble. En tout état de cause, l'école doit contribuer à cette tâche et nous entendons bien y participer. S'il faut avant tout redonner de l'espoir, confiance et des perspectives d'avenir à une partie de la jeunesse en proie à des difficultés sociales et économiques importantes, le retour de la volonté de « développer l'esprit critique » annoncé mercredi par le Président de la République est à saluer. Nous avons dénoncé sans succès la suppression de cette ambition dans les programmes d'EPS de 2008.

Par ailleurs, nous ne pouvons procéder à l'installation de cette CAP sans revenir sur les élections professionnelles à la suite desquelles nous sommes élus.

En premier lieu, nous tenons à rappeler ici la représentativité obtenue par le SNEP-FSU à l'issue de ces élections, les enseignants d'EPS se sont massivement exprimés en notre faveur. Notre liste recueille près de 82% des suffrages pour le vote à la CAPN et 100% dans notre académie avec 67% de collègues s'étant exprimés. Nos collègues ont de nouveau confirmé leur attachement et leur forte adhésion aux valeurs, aux revendications et au travail que nous menons pour notre discipline, le sport scolaire et pour les personnels.

Un constat également sur la participation lors de ces élections qui, même si elle est remontée légèrement pour le corps des professeurs d'EPS, est encore bien inférieure à celle de 2008. La modalité imposée du vote électronique a généré de multiples difficultés voire une impossibilité de voter pour certains collègues.

Nous souhaitons donc le retour à un vote à l'urne avec bureaux de vote sur le lieu de travail qui

favorise la participation du plus grand nombre et avec des modalités qui reprennent le vote papier.

Ensuite nous ne pouvons passer sous silence ce que nous qualifions de manœuvres bassement politiciennes par le jeu du nombre de commissaires paritaires. En effet, il nous faut rappeler que lors du scrutin de décembre 2008, le Ministère de l'Éducation Nationale avait déjà imposé le passage de 5 à 6 sièges pour la CAP, désormais commune aux professeurs d'EPS et aux chargés d'enseignement d'EPS. Ensuite lors du scrutin d'octobre 2011, le ministère décide de rajouter à nouveau un siège de titulaire à cette CAP. En 2014, le ministère a fait le choix cette fois, d'augmenter de 2 le nombre de commissaires paritaires. Rappelons que dans le même temps (2008-2014) le corps électoral est passé de 33 855 à 29 093. Ainsi, alors qu'il a été réduit de plus de 15% le nombre de sièges a lui quasiment doublé. Entre 2011 et 2014 le SNEP-FSU a obtenu 81 des 92 sièges rajoutés et nous sommes quasiment autant de commissaires paritaires qu'à la CAPA des agrégés (où ils sont 10) alors qu'ils ont de nombreuses disciplines différentes à gérer et que le corps électoral est deux fois plus important. Ironie du sort, cette manœuvre défendue comme devant favoriser la « pluralité » a abouti en Limousin à ce que la possibilité de pluralité disparaisse complètement !

En tout état de cause, les résultats de ce scrutin confèrent à l'ensemble des élus du SNEP-FSU, une représentativité et une responsabilité incontestables.

L'ordre du jour de cette CAPA d'installation comprend aussi le travail d'avancement dans le cadre des carrières.

Il est impossible de ne pas faire état que cette année est une nouvelle fois marquée du sceau de l'austérité pour les personnels. Le gouvernement a fait le choix de maintenir le gel de la valeur du point d'indice pour la 5^{ème} année consécutive. Cette situation n'a que trop duré et est incompréhensible pour les personnels à qui l'on demande toujours plus et mieux. Le manque de reconnaissance est de plus en plus cruellement ressenti et génère des frustrations légitimes quand en parallèle les cadres du ministère voient leurs indemnités substantiellement augmentées. .

A l'heure où est ouvert le chantier de l'évaluation des élèves, évaluation qu'il faut appliquer avec « bienveillance », et où l'on dénonce les dégâts causés par la « constante macabre », nous tenons à pointer une spécificité qui mérite d'être abordée en tant que telle : les grilles de rémunération des enseignants et les quotas de promotions. L'immense majorité des enseignants s'investit dans son métier : alors pourquoi décréter au préalable qu'il n'y aurait que 30% de très méritants ? Sur quoi s'appuie-t-on pour déterminer ces chiffres ? Pourquoi trois rythmes ? La plupart des autres corps de la fonction publique n'en ont qu'un. Pourquoi de telles durées d'écart entre l'ancienneté et les autres rythmes au 10 et 11ème échelon ?

Le ministère a ouvert des négociations salariales dans le cadre des discussions sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR). Celles-ci se déroulent dans le cadre contraint de la réduction de la dépense publique.

Néanmoins nous vous rappelons nos mandats, sur la base desquels nous avons été élus :

- reconstruction de la grille indiciaire qui reconnaît les qualifications et l'élévation du niveau de recrutement avec une mesure immédiate de 50 points d'indice pour toutes et tous. La refonte de la grille indiciaire doit intégrer les échelons de la hors classe et permettre à tous les collègues de terminer à l'indice actuel 963. La grille indiciaire des agrégé-e-s et CTPS (Profs de Sport) ainsi revalorisée doit devenir la référence pour tous (indices 518 - 963).
- la ré-indexation de la valeur du point d'indice sur les prix pour garantir le maintien du pouvoir d'achat
- un plan de rattrapage des pertes subies avec comme première étape une augmentation immédiate de 16% du point d'indice correspondant à la dégradation depuis 2000 ;
- l'intégration des indemnités liées aux tâches spécifiques de notre métier dans le traitement indiciaire.

Sur ce dernier point, les premiers projets d'arrêtés et décrets simples, issus de la modification des décrets statutaires, soumis à discussion sont pour nous inacceptables. Pour exemple, les 300 € d'indemnités pour au moins 6 heures d'exercice dans des classes de 1^{ère} et terminale sont stigmatisants pour les enseignants d'EPS en lycée comme pour nos collègues PLP, car ils cor-

respondent à moins du tiers de la valeur engendrée par la pondération.

Pire, des engagements pris par le ministère se voient aussi remis en cause, comme la coordination EPS qui se retrouverait mise dans le pot commun et laissée à l'appréciation des chefs d'établissements alors que cette mission est consubstantielle du métier. Si ces mesures se concrétisaient, cela remettrait en cause le dialogue social et les négociations opérées depuis l'ouverture des chantiers « PPCR » et « métier ». Ce n'est pas de cette manière que nous rendrons attractif et valorisant le métier. Nous vous demandons de faire remonter la nécessité d'un cadrage national de ces missions, rendant obligatoire la coordination des APS dans les établissements, et, en l'attente, un cadrage académique avec courrier aux chefs d'établissement.

A cet égard, les premières remontées des établissements de l'académie concernant les IMP sont inquiétantes, dans plusieurs établissements les dotations ne couvriraient pas l'existant, ce qui signifierait que dans certains cas, les collègues en effectuant les mêmes tâches que cette année, perdraient à la rentrée prochaine jusqu'à 10% de rémunération ! Nous ne l'accepterons pas et tenons à engager avec vous une discussion sur cette question ainsi que sur la disparition des volants de HSE de l'accompagnement éducatif (hors établissement REP). Nous espérons des mesures budgétaires concrètes permettant de faire perdurer les nombreux projets mis en place qui sinon sont voués à disparaître.

Nous devons enfin rappeler le mandat très clair qui nous a été donné par nos collègues : celui de la même règle pour tous, de la transparence des actes de gestion, d'une carrière pleine et entière, accessible et atteinte pour tous.

La représentativité conférée par le scrutin de décembre 2014 renforce la responsabilité qui est la nôtre.

Merci pour votre attention.

⇒ **Les Commissaires Paritaires Académiques du SNEP-FSU**

⇒ **Compte-rendu CAPA Avancement 23-01-15**

Cette CAPA était la première qui s'est tenue avec la nouvelle équipe de commissaires paritaires élus. Nous avons donc, pour l'installation de l'instance concernant les 4 ans à venir, après avoir lu notre déclaration liminaire et débattu de certains points (cf. déclaration plus loin) déterminé vos représentants en commissions de réforme départementale et proposé des modifications au règlement intérieur.

COMMISSIONS DE REFORME : tous les sièges au SNEP (2 par département + 1 ou 2 suppléants).

Corrèze : Régine Delattre et Marie-Lise Gautherie (suppléant : Jean-Pierre Durth)

Creuse : Catherine Perrier et Emilie Gonzalo (suppléant : Dominique Parvillé)

Haute-Vienne : Jean Tristan Auconie et Magalie Barrat (suppléants : Bruno Baron et Carole Boissard)

Concernant l'avancement en lui-même, vous trouverez ci dessous les barres de promotion pour l'année 2014-2015.

Les déterminants retenus ont été, comme les années précédentes:

- Le type d'avancement pour l'accès à l'échelon précédent, au bénéfice du type de promotion le moins favorable (c'est-à-dire: choix ou ancienneté priment sur grand choix et ancienneté prime sur choix)

- L'âge.

Une promotion supplémentaire a été obtenue au grand choix pour le 10^{ème} échelon exceptionnellement suite à une réintégration de la 29^{ème} base qui biaisait les modalités de classement.

Des corrections concernant les ASA et de notes de reclassements ont été effectuées.

Statistiquement, les seules discriminations avérées avec un recul de 3 ans (nécessaire pour avoir un retour fiable sur une promotion complète compte-tenu des durées d'échelon ; calculs effectués sur le genre / le type d'établissement / TZR-poste fixe / département) concernent les TZR. Ils ont 3 à 4 fois moins de chance d'être promus que les collègues en poste fixe !

Nous avons bien évidemment dénoncé cette situation et M. l'IA-IPR et les chefs d'établissement présents se sont engagés à faire preuve de plus de vigilance quant à la notation de ces derniers.

Barres de promotion 2015							
Accès à l'échelon:							
	5	6	7	8	9	10	11
GRAND CHOIX							
Barème	76.5	/	87.2	89.8	92.4	92.9	96
Type dernière promotion	AN	/	CH	CH	GC	GC	CH
Age	23/9/1984	/	16/10/1981	03/10/1978	13/03/1976	04/06/1975	31/08/1968
CHOIX							
Barème	X	82.5	86.2	88.3	89.9	92.9	95.5
Type dernière promotion	X	AN	AN	GC	CH	CH	CH
Age	X	30/09/1983	26/10/1981	11/01/1965	13/04/1973	08/11/1968	20/07/1968

Deux thèmes principaux ont été abordés dans les questions :

- les IMP :

Le SNEP demande un fléchage des IMP (notamment coordination des APS conformément aux engagements du Ministère).

Réponse : demande des personnels mais cela enlève de l'autonomie. Dans l'attente d'une circulaire ministérielle, qui serait déployée au niveau académique. Ils réfléchissent à la demande de cadrage académique. Il n'y a pas de position unanime des chefs d'établissement : certains souhaitent un cadrage, d'autres préfèrent leur autonomie.

SNEP : nous réaffirmons que la coordination EPS n'est pas négociable, et que les IMP devront respecter les prérogatives des anciens textes sur la coordination.

Réponse : 1 IMP = 1250€ dans chaque établissement. Les dotations reçues tiennent compte de l'existant (chaque établissement doit vérifier qu'il ne sera pas lésé). Le mode de calcul a été expliqué en réunion aux chefs d'établissement. Comme pour la DGH : il y a un mode de calcul, mais l'autonomie reste à l'établissement.

Le recteur appliquera les textes en ce qui concerne la possibilité de prendre la coordo des ASP en décharge.

- L'accompagnement éducatif :

SNEP : Où sont passées les heures d'accompagnement éducatif ?

Réponse : mesure nationale. L'accompagnement Educatif ne sera remplacé par aucune autre heure.

SNEP : cela pose de gros soucis pour les cours de soutien, les dédoublements, le savoir-nager, l'aide aux devoirs mais aussi pour les AS ! Il n'y aura plus d'argent ! Le CNDS risque de ne plus rien donner si le Ministère de l'Education Nationale se désengage.

Rectorat : pas de remplacement par une autre enveloppe à l'heure actuelle, et nous ne savons pas si Jeunesse et Sport va s'engager ou non. Réunion à la préfecture le 12 février.

SNEP : nous demandons à ce qu' a minima le volant d'heures attribué jusqu'à présent au titre de l'accompagnement éducatif soit redistribué aux établissements. Il n'est pas concevable dans un tel contexte de faire appel au bénévolat des enseignants !

⇒ **Compte-rendu GT barèmes et vœux 23-01-2015**

1^{er} constat : relativement peu de demandeurs, seulement 26 (14 l'an passé, 21 il y a 2 ans, et 19 il y a 3 ans mais il y avait quatre fois moins de stagiaires !), les barres élevées de ces dernières années continuent probablement de décourager, ainsi que la perspective de muter à l'aveugle alors que les barres devraient baisser cette année et l'intra se désengorger un peu partout du fait de la hausse des recrutements et de la « remise en jeu » des postes stagiaires gelés depuis 4 ans. Il faut croire aussi que l'on se plaît en Limousin !

26 demandeurs, parmi eux :

- 19 stagiaires (2 issus du réservé, et 1 de l'interne) dont 7 « AIS » (Affectation Initiale des Stagiaires, à demi-service) et 11 « AST » (Affectation Stagiaire Ministérielle, à temps plein) ainsi qu'une collègue en prolongation de stage.

- 9 demandes de mutations simultanées et 7 demandeurs (sans tenir compte des profs stagiaires) font un vœu unique : ils savent ce qu'ils veulent !

Mouvement du SUPERIEUR:

Les 2 postes vacants l'an passé et sur lesquels avaient été placés des collègues en ATP ont été pourvus :

- STAPS Limoges: Hervé Delisle (vient d'un autre département STAPS)
- STAPS Brive: Ludovic Leycuras (vient du collège de Seilhac)

Corpo (suite)

Demandes de départ en RETRAITE

A l'heure où nous écrivons ces lignes, la liste suivante de collègues ayant demandé à faire valoir leur droit en départ en retraite nous a été communiquée.

Nous leur souhaitons à tous de pouvoir pleinement en profiter ! Nous avons aussi une pensée particulière pour ceux parmi eux qui ont été compagnons de route du SNEP depuis fort longtemps. Nous y reviendrons dans un prochain bulletin.

DEMANDES DE DEPART EN RETRAITE – rentrée 2015			
NOM	PRENOM	Etablissement	Ville
AMEAUME	BERNARD	LYCEE P. BOURDAN	GUERET
BARBANCEYS	ALAIN	COLLEGE DE LA TRIOUZOUNE	NEUVIC
BEYRAND	ANNICK	COLLEGE JEAN MOULIN	AMBAZAC
BLANC	GERARD	LYCEE RENOIR	LIMOGES
BONNAFOUS	HENRI	LMB	FELLETIN
GIVONETTI	MARTINE	LP DANTON	BRIVE LA GAILLARDE
LANGENIEUX	YVES PAUL	LP G CABANIS	BRIVE LA GAILLARDE
RAYNAL	CHANTAL	DISPO	DISPO
THEAS	ALAIN	TZR 87	
THEILLAUD	JEAN PIERRE	COLLEGE P. MENDES FRANCE	BESSINES SUR GARTEMPE
THEROND	MARC	COLLEGE FIRMIN ROZ	LIMOGES

POSTES susceptibles de passer au mouvement INTRA

Avant les mutations inter qui libéreront probablement quelques postes, et avant le CTA qui entérinera les créations et suppressions de postes, nous vous communiquons (**sous toute réserve**, la liste étant amenée à évoluer) les postes susceptibles de passer au mouvement intra 2015.

Vous serez informés via les fil d'infos académiques et le site internet du SNEP-LIMOGES du déroulé de l'intra (pour mémoire, le GT intercatégoriel débattant de la circulaire intra et donc du barème retenu cette année aura lieu mardi 10 février, le mouvement inter le 4 mars, et le CTA aura lieu dans la foulée). D'ici là, **nous vous invitons à nous faire remonter toutes les informations relatives aux créations-suppressions de poste.**

POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS INTRA 2015					
HAUTE-VIENNE		CREUSE		CORREZE	
Clg COROT	AIXE-SUR-VIENNE	Ly BOURDAN	GUERET	Clg DE LA TRIOUZOUNE	NEUVIC
Clg JEAN MOULIN	AMBAZAC	Ly BOURDAN	GUERET	LP G CABANIS	BRIVE LA GAILLARDE
Clg JEAN MOULIN	AMBAZAC	LMB	FELLETIN	LP DANTON	BRIVE LA GAILLARDE
Ly RENOIR	LIMOGES	Clg	FELLETIN	Ly VENTADOUR	USSEL
Ly LIMOSIN	LIMOGES	LP	AUBUSSON	Clg VOLTAIRE	USSEL
LP SAINT-EXUPERY	LIMOGES	Clg	DUN-LE-PALESTEL	Clg	SEILHAC
Clg FIRMIN ROZ	LIMOGES			Ly PERRIER	TULLE
Clg P. MENDES FRANCE	BESSINES S/ GART.			Clg La PRAIRIE	MEYMAC

⇒ Jean-Tristan
AUCONIE
Responsable Corpo

